



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE  
(de l'UNESCO)**

**Cinquante-troisième session du Conseil exécutif**  
UNESCO, Paris, 3-9 février 2021 [Session en ligne]

Points 5.1 et 5.2 du 4<sup>e</sup> ordre du jour provisoire révisé

**PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (PROJET DE 41 C/5)**

**CORRIGENDUM**

1. Les propositions préliminaires de la Directrice générale de l'UNESCO concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) ont été présentées au Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 210<sup>e</sup> session en décembre 2020 par le biais du document [210 EX/22](#).

2. Les propositions pour le 41 C/4 s'articulent autour d'un nombre restreint d'objectifs stratégiques et créant des conditions favorables. Eu égard à la préparation du 41 C/5, le tableau en annexe donne les domaines thématiques à mettre en œuvre par les grands programmes et la COI. Dans le cas de la COI, ils correspondent aux objectifs de haut niveau de son Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029. En outre, l'alphabétisation océanique est mise en évidence comme la principale contribution aux efforts intersectoriels sur la manière dont la connaissance, l'éducation et la formation peuvent façonner l'avenir de l'humanité, en répondant à des problématiques mondiales telles que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la santé des océans, l'accélération du développement technologique et l'évolution des schémas de mobilité humaine. Il est proposé que ces domaines thématiques guident la formulation des futurs « **effets** » du 41 C/5.

3. En conséquence de ce qui précède, les paragraphes 30 et 31 du projet de 41 C/5 de la COI ([IOC/EC-53/5.1.Doc\(2\)](#)) ont été modifiés comme suit :

30. La résolution XXX-3 de l'Assemblée de la COI a demandé au Secrétaire exécutif de la COI de préparer une proposition préliminaire de Projet de programme et de budget pour 2022-2025 en vue d'un examen par le Conseil exécutif de la COI lors de sa 53<sup>e</sup> session. Conformément à l'approche adoptée précédemment et aux propositions préliminaires présentées par la Directrice générale de l'UNESCO lors de la 210<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO ([210 EX/22](#)), le programme et le budget de la COI s'articuleront autour d'un seul effet et seront conformes à **l'énoncé de mission, à la vision, aux objectifs de haut niveau et aux fonctions** qui seront définis dans la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029.

31. Dans ce contexte, la formulation suivante du projet d'« **effet** » de la COI dans le **projet de 41 C/5** est proposée à l'examen des États membres :

**Soutien aux États membres pour la production de connaissances, la rédaction et la mise en œuvre de politiques fondées sur la science et**

**le renforcement des capacités pour la gestion durable des possibilités et des risques liés aux océans ainsi que pour la préservation de la santé des écosystèmes océaniques.**



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Cinquante-troisième session du Conseil exécutif**  
UNESCO, Paris, 30 juin – 3 juillet 2020

Points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2022-2025 (PROJET DE 41 C/5)**

Résumé

Le présent document expose l'approche proposée par le Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2022-2025, la première période quadriennale de la nouvelle Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (document IOC/EC-53/5.1.Doc(1)).

La Partie I reprend intégralement la section relative à la COI du Rapport stratégique sur les résultats de l'UNESCO établi en 2020 en vue de la 209<sup>e</sup> session (reportée) du Conseil exécutif de l'UNESCO. Le document rappelle par ailleurs dans la Partie II les Principes directeurs adoptés par l'Assemblée de la COI en 2013 dans le cadre de sa résolution XXVII-2. Le document IOC/INF-1383, qui porte sur la contribution programmatique de la COI à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), vient compléter les informations apportées aux États membres afin qu'ils prennent une décision sur ce point.

Décision proposée : Après une brève introduction et l'examen en plénière du point 5.1, le Conseil exécutif de la COI est invité à prendre note du présent rapport et à examiner le projet de décision présenté sous la référence Dec. IOC/EC-53/5.1 dans le document provisoire relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC-53/AP). Le document fera ensuite l'objet d'un examen approfondi par le Comité financier, organe statutaire à composition non limitée mis en place pour la durée de la session, et la décision sera intégrée dans le projet de résolution que ce dernier soumettra au Conseil exécutif pour adoption au titre du point 5.2, conformément au paragraphe 15 du projet de Directives révisées pour la préparation et l'examen des projets de résolution ([IOC/INF-1315](#)).

## Introduction du Secrétaire exécutif de la COI

---

1. Depuis 2018, la COI travaille à l'élaboration de sa Stratégie à moyen terme pour 2022-2029. Le rôle essentiel des océans dans un très grand nombre d'aspects du développement durable se traduit par l'importance du maintien et du renforcement des moyens d'action ordinaires de la COI dans le cadre des fonctions définies par la [Stratégie à moyen terme actuelle \(2014-2021\)](#) de la Commission. Nous vivons aujourd'hui à une époque où l'utilité de l'océan pour la civilisation est de mieux en mieux comprise. Cependant, jusqu'à présent, cette utilité n'avait pas été suffisamment prise en compte dans la prise de décision nationale et internationale. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) a pour vocation de faire évoluer cette situation, en incitant de multiples parties prenantes à donner plus de moyens aux sciences océaniques et à les mettre au service de la réalisation des grands défis de notre temps. Par ailleurs, les attentes sont très fortes en ce qui concerne les contributions de la COI à deux grands processus du système des Nations Unies, à savoir : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'une part, et le nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, d'autre part. En adéquation avec les fonctions de la COI, la Décennie, la CCNUCC et la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale constitueront les principaux volets de la nouvelle Stratégie à moyen terme de la COI.
2. À l'heure où nous rédigeons cette introduction, la pandémie de COVID-19 reste la principale préoccupation dans le monde entier. À l'instar des dramatiques pandémies qui ont frappé le monde vivant lors des siècles passés, le COVID-19 va porter atteinte aux économies des pays et modifier le cadre de pensée de la société et des décideurs. Il conviendra d'examiner sérieusement le rôle des océans pour la santé de l'homme, l'occasion qui est offerte à l'humanité de commencer à agir de façon bien plus durable après le ralentissement de l'économie causé par la pandémie, ainsi que les effets du confinement sur le milieu marin et les activités menées dans les océans et les zones côtières.
3. Avant la pandémie en cours, la Conférence générale de l'UNESCO avait approuvé à sa 40<sup>e</sup> session, en novembre 2019, la proposition de scénario budgétaire la plus élevée pour 2020-2021 (40 C/5), sur la base de crédits budgétaires ouverts au titre du Programme ordinaire pour un montant de 534,6 M\$ (11 075 500 dollars pour la COI). Pour l'essentiel, ce budget offre à la COI la possibilité de poursuivre les travaux de son Secrétariat au même niveau que pendant l'exercice biennal précédent et d'allouer à la Décennie un financement de départ très modeste. Le montant total du budget biennal prévu pour 2020-2021, qui s'élève à 26,9 M\$, regroupe les contributions mises en recouvrement et les contributions extrabudgétaires prévisibles. Il se répartit approximativement comme suit : 8,3 M\$ alloués aux coûts de personnel, 2,8 M\$ aux activités menées au titre du programme ordinaire et 15,2 M\$ de contributions volontaires attendues, au titre desquelles 2,6 M\$ avaient déjà été obtenus au moment de l'élaboration du 40 C/5. Telle est la situation de départ de la planification du programme et budget de la COI pour l'exercice quadriennal 2022-2025.
4. La proclamation de la Décennie par 193 États membres des Nations Unies et observateurs à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2017, a clairement exprimé à quel point les sciences océaniques étaient nécessaires à l'humanité. Particulièrement sensible à cette idée, les États membres de la COI ont adopté, à la 30<sup>e</sup> session de leur Assemblée (2019), la [résolution XXX-3](#) (Questions financières intéressant la Commission), par laquelle ils prient le Secrétaire exécutif de la Commission d'établir « *une estimation du budget nécessaire pour faire fonctionner la COI de manière optimale, afin d'identifier les ressources supplémentaires qui pourraient être obtenues et les moyens de les mobiliser* ». Ce travail a débuté mais des consultations auprès des États membres sont encore nécessaires pour achever ce processus décisif de planification stratégique. Le budget et les effectifs nécessaires seront déterminés en fonction des orientations stratégiques de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 et de ce qui est attendu de la COI au cours de

cette période. L'anticipation des ressources et des effectifs futurs de la COI prendra nécessairement en compte les nouvelles réalités économiques, politiques et sociétales du monde de l'après-pandémie de COVID-19 ainsi que le futur budget qui devrait être alloué à l'UNESCO.

5. Au cours du premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme (2022-2025), la COI continuera de rechercher un alignement maximum entre les objectifs de la Décennie et les programmes et les activités de la COI, en mettant un accent particulier sur ceux qui cherchent à combler les lacunes les plus importantes des connaissances scientifiques, comme la compréhension des multiples facteurs de stress appliquée à la gestion basée sur les écosystèmes, la prédiction de l'état des océans, l'adaptation au changement climatique, l'élaboration de solutions pour la santé des océans et la protection de l'environnement marin, l'alerte aux aléas océaniques qui menacent les vies humaines, ainsi que le développement des capacités.

6. La COI fête son sixième anniversaire en 2020. Ses services font l'objet d'une demande croissante dans le monde. Actuellement, la COI peut être décrite comme une organisation intergouvernementale dont les programmes sont très solides, mais dont la situation financière est instable. L'analyse initiale du Secrétariat envisage deux niveaux d'adaptation aux besoins de la COI en termes de ressources et de personnel : une « COI saine », capable de s'acquitter durablement de ses tâches actuelles, et une « COI optimale », capable de répondre aux besoins actuels et futurs immédiats du monde en matière de sciences océaniques. La stratégie, le programme et le budget de la COI pour 2022-2025 doivent être attentivement examinés par les États membres en gardant à l'esprit les articles 11.3 et 10.4 des Statuts de la COI. L'article 11.3 énonce la possibilité pour la Commission de jouer le rôle de mécanisme spécialisé commun des organisations du système des Nations Unies, tandis que l'article 10.4 lui permet de prendre tout arrangement financier supplémentaire qu'elle juge nécessaire à l'exécution de son programme de travail. Un leadership moderne passe obligatoirement par des partenariats. La recherche de partenariats stratégiques adéquats semble être le moyen pour la COI de conserver et de renforcer son rôle de coordinateur et d'animateur faisant autorité en matière de sciences et de services océaniques en faveur du développement durable.

7. Comme s'en souviendront les États membres, alors que le programme de l'UNESCO est défini pour la période quadriennale 2022-2025, la Conférence générale de l'UNESCO a décidé de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget dans la perspective d'une budgétisation axée sur les résultats.

8. Le présent document se compose de deux parties. La première reprend intégralement le Rapport stratégique sur les résultats (SRR) 2020 de la COI, destiné à présenter aux États membres une analyse des résultats obtenus par les programmes entre 2016 et 2019. Ce rapport permet aux États membres d'examiner et de réévaluer les objectifs de programme, avec la possibilité de les réorienter, de les renforcer ou d'y mettre un terme (« *enseignements tirés et tendances nouvelles* »). La seconde partie du présent document contient une proposition de résultat escompté de la COI pour le Projet de programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5), conformément à la [résolution XXVIII-3](#) de l'Assemblée, ainsi que les principes directeurs que le Secrétariat devrait suivre en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles propositions dans le cadre du processus de préparation du Programme et budget (C/5) de l'UNESCO en vue de leur examen et de leur adoption finals par l'Assemblée de la COI à sa 31<sup>e</sup> session en 2021.

## PARTIE I – RAPPORT STRATÉGIQUE SUR LES RÉSULTATS DE LA COI

---

(Extrait du document 209 EX/4.1.B)

### COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

---

#### I. Évaluation stratégique globale

9. L'importance des sciences océaniques dans le débat sur le changement climatique et dans la gouvernance environnementale internationale a considérablement augmenté au cours de la période couverte par le présent rapport stratégique sur les résultats (SRR). Les contributions techniques de la COI et sa capacité de mobilisation ont été davantage demandées, et la Commission a relevé le défi. Au cours des deux derniers exercices biennaux, la COI a continué de s'acquitter de sa mission fondamentale, mais elle a également commencé à assumer de nouvelles fonctions associées au Programme 2030 (ODD 14), et à la reconnaissance du rôle de l'océan dans le changement climatique et dans l'Accord de Paris de la CCNUCC. Bien que les programmes fondamentaux de la COI n'aient pas été évalués au cours de cette période, un audit externe réalisé en 2016 a indiqué que la Commission jouissait d'une « bonne, voire d'une très bonne image auprès des États membres ».

10. En outre, la plus grande visibilité des questions liées aux océans dans la gouvernance environnementale internationale a placé la COI « à la croisée des chemins », pour reprendre l'expression employée par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO. Notant le nombre conséquent de ses réalisations, ce dernier a invité la Commission à « *se repenser dans le sens des transversalités que l'ampleur des questions océaniques impose, tout en conservant une légitimité sur le mandat qui est le sien* », de sorte de pouvoir répondre véritablement aux attentes de plus en plus nombreuses.

11. Conscients de l'enjeu et de l'occasion offerte, les organes directeurs de la Commission ont entrepris un vaste exercice d'évaluation. Ils avaient pour objectif d'assurer la synergie entre le mandat et les fonctions de la COI et les nouveaux cadres stratégiques internationaux, et ont rallié un soutien pour la nouvelle approche. Par ailleurs, on reconnaît aujourd'hui largement l'absolue nécessité de disposer de sciences océaniques de qualité pour favoriser la mise en œuvre du Programme 2030. La COI a été désignée organisme des Nations Unies responsable des cibles d'indicateurs 14.3.1 et 14.a.1 de l'ODD 14 du Programme 2030, concernant, respectivement, l'acidification des océans et les capacités océanographiques, et elle progresse constamment s'agissant d'aider les États membres à les mettre en œuvre.

12. La référence de l'ODD 14 aux Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines est l'apogée de plusieurs années d'efforts menés par la Commission pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) relatives au transfert de techniques marines. Le transfert de techniques marines est désormais une composante à part entière du programme de la COI pour le développement des capacités. La COI a montré qu'elle savait et qu'elle pouvait jouer un rôle de coordination majeur dans la promotion du caractère intégré des Objectifs et des corrélations existant entre eux, en mettant à contribution toutes les parties concernées et, dans la mesure du possible, en mettant son expertise au service du cycle des forums politiques de haut niveau pertinents. Les efforts déployés par la Commission pour montrer la dépendance à l'égard de la science – mission ultime de la COI – ont été couronnés de succès en décembre 2017 avec la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 72<sup>e</sup> session, de la ***Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)***.

13. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, la Commission a mis l'accent sur l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la Décennie, en assurant le rôle de coordination que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies. La COI a fait participer l'ensemble des États membres,

des partenaires du système des Nations Unies et des principales parties prenantes de la société civile aux consultations régionales et mondiales : elle a saisi cette occasion unique de mettre les progrès de l'océanographie au service d'une meilleure compréhension du système océanique et de la mise en place de solutions scientifiques en vue de la réalisation du Programme 2030. L'utilisation efficace des consultations d'ONU-Océans a renforcé l'approche collaborative visant à assurer une répartition appropriée des tâches entre les partenaires de la COI au sein du système des Nations Unies.

14. À l'avenir, la principale difficulté sera, pour la Commission, de s'assurer qu'elle a les capacités de remplir sa double mission, à savoir mener de front les activités fondamentales de son mandat en lien avec les services océaniques, notamment en matière d'alerte aux tsunamis, de recherche océanographique, d'observation des océans et de gestion scientifique des écosystèmes océaniques, et le rôle de chef de file et de coordinatrice de la Décennie.

## II. Évaluation par objectif stratégique

**Objectif stratégique 4 – « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial » et objectif stratégique 5 – « Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable »**

**Axe d'action 1 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières**

### *Présentation des résultats*

15. La COI contribue à deux objectifs stratégiques de l'UNESCO, l'OS 4 « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial » et l'OS 5 « Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable ». La vision de la COI reprend également ces objectifs<sup>1</sup>.

16. De nouvelles connaissances relatives aux océans découlant de programmes de la COI ont été fournies aux responsables politiques par le biais d'évaluations et de processus internationaux et régionaux, parmi lesquels l'Évaluation mondiale des océans par le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Rapport 2019 sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, le Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, et la Convention sur la diversité biologique. Les apports de la COI à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont contribué à la décision de la Conférence des Parties à la CCNUCC, à sa 25<sup>e</sup> session (COP-25), d'engager un nouveau dialogue sur la recherche relative aux océans et au climat. L'action menée par la COI dans le domaine du « carbone bleu » a permis de perfectionner la méthode du GIEC pour les inventaires des gaz à effet de serre. La qualité et l'utilité des résultats de la COI sont largement reconnues. Des organes internationaux ont pris des décisions et des résolutions dans lesquelles ils remercient explicitement la COI et l'invitent à apporter ses contributions techniques et scientifiques.

17. Le travail de la COI en matière d'observations océaniques et de gestion des données constitue la base de l'océanographie et permet d'émettre des alertes rapides en cas d'aléas liés aux océans et de donner des conseils stratégiques fondés sur des données factuelles. Les États membres ont maintenu et étendu les éléments d'observation du Système mondial d'observation de

---

<sup>1</sup> Énoncé de la vision de la COI : « Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan ».

l'océan (GOOS), tels que mesurés par les réseaux d'observation et de surveillance du centre commun avec l'OMM et leurs métadonnées ([www.jcommops.org](http://www.jcommops.org)).

18. Les inquiétudes liées à la diminution des observations dans le Pacifique tropical ont conduit au lancement, en 2016, du projet de « Système d'observation du Pacifique tropical 2020 » ([www.tpos2020.org](http://www.tpos2020.org)). Ce dernier cherche à déterminer comment renforcer les capacités et la viabilité du système d'observation de l'océan, de sorte qu'il puisse faire de meilleures prévisions du phénomène El Niño. La conférence OceanObs'19 (16-20 septembre 2019) a bénéficié d'une importante contribution du GOOS et a réuni 2 400 auteurs et 1 500 participants qui ont dressé le bilan des réalisations de la décennie écoulée et examiné les perspectives d'avenir. Les messages et possibilités qui sont ressortis de la Conférence ont confirmé la Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan.

19. Au niveau national, 137 États membres, dont 33 PEID et 9 pays africains, ont désormais créé, avec l'aide de la COI, des points focaux nationaux d'alerte aux tsunamis ou des centres nationaux d'alerte aux tsunamis. Le programme de certification des communautés fondé sur les résultats – *Tsunami Ready* – est à l'essai dans trois régions (Caraïbes, Pacifique et océan Indien). Une vingtaine de communautés présentes dans 15 pays ont déjà rempli les critères et été certifiées avant la fin de 2019. Autre réalisation majeure, la COI a coordonné des organes internationaux et nationaux pour créer un Centre consultatif sur les tsunamis dédié à la mer de Chine méridionale. Il est le fruit de quatre ans de travail et dessert neuf pays de la région.

20. La COI a renforcé son partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du projet « Eaux internationales/Grands écosystèmes marins : LEARN ». Il est ressorti de l'évaluation à mi-parcours que la COI, qui assure le secrétariat technique du projet, avait réussi à faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les activités du FEM, en renforçant les capacités et en élaborant de nouveaux outils à l'appui de la gestion des océans. Parmi les États membres, plus de 26 PEID appliquent un mode de gestion écosystémique pour gérer les ressources biologiques marines transfrontières. Un nouveau partenariat avec la Commission européenne sur l'aménagement de l'espace marin a été lancé en 2017 et présenté à la Conférence des Nations Unies sur les océans. Des ateliers, des formations, des conférences et des forums multipartites ont été organisés dans 25 pays différents. Plus de 3 000 participants de 98 pays ont bénéficié de formations à la fois en présentiel et à distance.

21. Les organes subsidiaires régionaux de la COI (IOCAFRICA, IOCARIBE, WESTPAC et IOCINDIO) continuent de jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021). La Stratégie présente des résultats escomptés, des activités et des actions clairement définis. Pour aider à renforcer les capacités des États membres de façon plus systématique, la COI a obtenu des fonds pour mettre en place un mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines (2020-2023).

22. La COI a pris part aux négociations de l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La COI est bien placée pour appuyer le futur accord, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et le transfert des techniques marines, et pour en faire un instrument universel qui serait au service de toutes ses futures Parties, en particulier des pays en développement.

23. La 2<sup>e</sup> édition de la publication phare de la COI, le Rapport mondial sur les sciences océaniques, sera présentée à l'occasion de la 2<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les océans (Lisbonne, juin 2020)<sup>2</sup>. Le Rapport fournit des informations sur les tendances en matière de capacités et de développement dans le domaine des sciences océaniques à travers le monde,

---

<sup>2</sup> La décision de reporter la Conférence de Lisbonne à une date ultérieure en raison de la crise du COVID-19 a été prise après la publication du document 209 EX.4.I.B. La présentation de la 2<sup>e</sup> édition du Rapport mondial sur les sciences océaniques a également été repoussée.

analysant les données relatives aux infrastructures, aux ressources humaines (à l'aide de données ventilées par sexe), ainsi qu'au niveau des investissements. Le Rapport mondial sur les sciences océaniques est la principale source d'information sur l'indicateur 14.a.1 des ODD, dont la COI a la charge. Il constitue en outre une source de données sur la portée des sciences océaniques, montrant où il est nécessaire d'apporter des connaissances océanographiques supplémentaires, et les investissements stratégiques associés, pour que les priorités nationales en matière de développement durable soient respectées.

### ***Défis et enseignements tirés***

24. L'utilité de la contribution de la COI aux évaluations mondiales et régionales a été reconnue et saluée. Cependant, les résultats programmatiques de la COI n'étant pas toujours clairement visibles dans les produits finaux, sa contribution passe parfois inaperçue. Par exemple, la COI a facilité les observations océaniques qui étaient déterminantes pour expliquer l'arrêt du réchauffement avant les négociations de l'Accord de Paris, mettant en évidence son caractère temporaire. En outre, les réseaux soutenus par la COI ont fourni les connaissances scientifiques qui ont conduit à la conclusion d'importance mondiale selon laquelle « 93 % de la chaleur générée par les activités anthropiques a été absorbée par l'océan depuis le début de la révolution industrielle »<sup>3</sup>. La COI doit progresser s'agissant d'expliquer son rôle et son investissement dans la production de recherches fondamentales et d'observations et dans la gestion de données sur lesquelles se basent les produits finaux et les décisions politiques de haut niveau. En retour, cela fournirait des arguments à l'appui d'une poursuite des investissements en faveur de l'action de la COI.

25. La COI continuera de faire son possible pour faire en sorte que les enseignements tirés de projets et programmes spécifiques soient pris en compte dans les cadres intergouvernementaux internationaux et régionaux (par exemple, les conventions relatives aux mers régionales, l'Assemblée générale des Nations Unies). Il s'agit d'un processus objectivement difficile, mais nécessaire. Les évaluations et les informations utiles à la formulation de politiques doivent être adaptées aux besoins des États membres. Elles doivent correspondre à leurs priorités nationales ainsi qu'à celles définies dans les conventions et accords internationaux et dans les traités régionaux.

26. La capacité d'exécution du Secrétariat de la COI dépend en grande partie de financements extrabudgétaires. La collecte de ces financements exige du Secrétariat des efforts importants. En outre, parce qu'elle dépend de financements extrabudgétaires, la COI dépend également du maintien de l'aide versée par un petit nombre de donateurs. La COI reconnaît la nécessité de mettre en place des partenariats à plus long terme, de haut niveau et stratégiquement ciblés avec des États membres et des donateurs pour assurer une situation financière plus stable (du projet à l'exécution basée sur le programme). La COI a plutôt bien réussi à gagner en visibilité en élaborant des projets et en recevant des financements par le biais d'organismes donateurs multilatéraux (tels que le FEM ou la Commission européenne). D'autre part, la COI adoptera une approche plus systématique d'analyse des risques pour le choix et l'élaboration des partenariats.

### ***Nouvelles tendances et voie à suivre***

27. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) représente, pour la COI, un enjeu et la possibilité de montrer sa valeur et de renforcer son influence. La COI continuera de donner la priorité aux PEID, ainsi qu'à la participation des jeunes et à la valeur du savoir autochtone. La Décennie offrira un cadre et sera l'occasion de renforcer les réseaux existants et de développer de nouvelles synergies, en collaborant de manière transversale avec les autres secteurs.

28. Aider les États membres à développer leurs capacités institutionnelles reste hautement prioritaire pour la COI dans les années à venir. La plupart des États membres de la Commission sont des pays en développement (PEID, PMA ou pays en transition économique). Lors de

<sup>3</sup> Réf. Plan stratégique 2020-2029 du Programme mondial de recherche sur le climat

l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme de la Commission pour 2022-2029, les États membres ont souligné l'importance d'inclure les sciences sociales et humaines et se sont félicités que la proposition « *des services fondés sur les sciences pour la mise en place d'une économie durable des océans* » ait été ajoutée parmi les priorités et objectifs de haut niveau de la COI.

29. En dépit du manque relatif de visibilité de nombreux résultats de la COI mentionné plus haut, la Commission a considérablement amélioré sa visibilité et son action d'information auprès d'un plus large éventail de parties prenantes. À l'avenir, la COI mettra en avant les retombées positives de ses programmes pour la société.

**Un résultat escompté** appuie la réalisation de l'axe d'action 1 de la COI et contribue aux objectifs stratégiques 4 et 5 :

- Les cibles du résultat escompté de la COI ont été globalement atteintes.

## COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

## Évaluation succincte par critère

Résultat escompté	Réalizations passées			Voie à suivre	
	Résultats démontrables	Capacité d'exécution	Durabilité	Pertinence	Avantage comparatif
<b>ER 1</b> : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques fondées sur la science au service d'une réduction de la vulnérabilité aux aléas liés aux océans, de la conservation mondiale et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ainsi que d'un accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, en vue de la réalisation du Programme 2030					

 Élevé     Moyen     Faible

**Objectifs stratégiques 4 « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial » et 5 « Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable »**

**Axe d'action 1 : Renforcer les connaissances et les capacités pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières**

<p><b>Résultat escompté 1 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques fondées sur la science au service d'une réduction de la vulnérabilité aux aléas liés aux océans, de la conservation mondiale et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ainsi que d'un accroissement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, en vue de la réalisation du Programme 2030</b></p>
<p><b>1. MANDAT</b></p> <p>La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît la COI en tant qu'organisme international compétent en matière de recherche scientifique marine. En 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a chargé la Commission de coordonner la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030.</p> <p>La Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 vise à faire en sorte que ses États membres possèdent les capacités nécessaires pour atteindre quatre objectifs de haut niveau :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables ;</i></li> <li>2. <i>des systèmes d'alerte rapide efficaces et des mécanismes efficaces de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;</i></li> <li>3. <i>le renforcement de la résilience face au changement et à la variabilité du climat et l'amélioration de la sécurité, de l'efficacité et de l'efficacités de toutes les activités axées sur l'océan, par des services et des stratégies d'adaptation et de mitigation scientifiquement fondés ;</i></li> <li>4. <i>l'amélioration des connaissances concernant les questions d'actualité dans le domaine de l'océanographie.</i></li> </ol>

## 2. PRINCIPAUX ACQUIS/RÉSULTATS DÉMONSTRABLES OBTENUS EN 2016-2019

### *Les cibles du résultat escompté ont été globalement atteintes*

Le mécanisme d'auto-évaluation de la Commission intitulé « La COI et l'avenir de l'océan » permet de recentrer ponctuellement les programmes sur les domaines prioritaires, si nécessaire.

*À noter : étant donné qu'un seul résultat escompté, couvrant l'ensemble de ses activités, est assigné à la COI, les informations communiquées dans le présent tableau sont plus détaillées que pour les autres secteurs.*

**Au cours de la période 2016-2019, la COI a obtenu des résultats concrets grâce à son action d'influence, de coordination et de leadership intellectuel.**

- La Commission a dirigé la coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, des sciences océaniques à l'appui des politiques et de l'action en faveur du développement durable. L'Assemblée générale de l'ONU a donné pour mandat à la COI d'élaborer le plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030.
- La Commission a joué un rôle important lors de la première Conférence des Nations Unies sur les océans, tenue à New York en 2017, en organisant 12 manifestations parallèles et en présentant 10 engagements volontaires. Des références aux sciences et observations océaniques ont été incorporées dans la Déclaration de haut niveau adoptée lors de la Conférence. Par ailleurs, la COI a contribué à l'examen ultérieur de l'ODD 14 effectué par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (juillet 2017) en dirigeant, conjointement avec la FAO, un rapport d'examen à l'échelle des Nations Unies. La prise de nouveaux engagements volontaires en faveur de l'ODD 14 est facilitée par les neuf groupes d'action pour l'océan créés par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA). La COI codirige l'un de ces groupes d'action (sciences océaniques et développement des capacités).

**La COI a mis en place de nouveaux partenariats stratégiques avec des réseaux de recherche qui dirigent des programmes de recherche sur le carbone océanique.** Elle a obtenu, conjointement avec ces partenaires, les résultats ci-après.

- Les indicateurs cibles 14.3.1 et 14.a.1 de l'ODD 14 ont été élevés à la catégorie 2 (<https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>).
- La 25<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a décidé d'engager un dialogue sur les océans et le climat sur la base, entre autres, de la contribution de la COI au dialogue sur la recherche de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC (<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/4f.pdf> et [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019\\_L10F.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L10F.pdf)).
- L'action de la COI dans le domaine du carbone bleu a contribué à affiner la méthode d'inventaire national des gaz à effet de serre (émissions et absorptions) du GIEC (<https://www.ipcc.ch/2019/05/13/ipcc-2019-refinement/>).
- Les États membres ont été les principaux bénéficiaires de ces activités, comme en témoignent les programmes de climatologie nationaux conçus à l'aide du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), coparrainé par la COI, et les références au carbone bleu et à la méthode du GIEC qui figurent dans les contributions déterminées au niveau national de plusieurs Parties à l'Accord de Paris (<https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/Pages/Home.aspx>).

**La COI a amélioré les observations océaniques et la gestion des données**, dont l'importance est fondamentale pour les sciences océaniques et pour la capacité de fournir des alertes rapides aux aléas liés aux océans ainsi que des conseils stratégiques fondés sur des données factuelles.

- La Commission a assuré le rôle d'organisme chef de file des Nations Unies pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). Les États membres ont maintenu et étendu les éléments d'observation du GOOS, comme l'ont montré les réseaux de surveillance du GOOS et les métadonnées du centre conjoint OMM-COI ([www.jcommops.org](http://www.jcommops.org)). Les préoccupations soulevées par le déclin des observations du Pacifique tropical ont conduit au lancement, en 2016, du projet d'élaboration d'un Système d'observation du Pacifique tropical ([www.tpos2020.org](http://www.tpos2020.org)), qui a permis d'analyser les besoins de façon systématique et de définir des mesures visant à améliorer les capacités et la durabilité du système d'observation de l'océan.

- La COI a incité les États membres à approuver, en 2018, l'élargissement du système de notification qui informe les États côtiers de l'entrée de flotteurs-profileurs Argo dérivants dans leurs zones économiques exclusives à six nouveaux paramètres biogéochimiques, ainsi qu'un cadre pour l'expérimentation puis l'adoption de nouvelles variables.
- Le GOOS a fait paraître une série de publications soumises à l'examen des pairs sur l'élargissement des observations océaniques nécessaire pour couvrir des paramètres biologiques et écologiques importants pour maintenir les services écosystémiques marins et s'adapter au changement climatique. L'une de ces publications (<https://doi.org/10.1111/gcb.14108>) a été citée à de nombreuses reprises.
- La COI et l'OMM ont adopté une nouvelle Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan, dotée d'une vision ambitieuse. Elle a contribué au processus de planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et a fourni un cadre pour la collaboration avec les partenaires.
- Le GOOS et l'IODE ont lancé leur premier projet commun relatif aux bonnes pratiques océanographiques, qui encourage le développement harmonieux des réseaux d'observation océanique.
- Le GOOS a apporté une solide contribution à la Conférence OceanObs'19 (16-20 septembre 2019), qui a rassemblé plus de 2 400 auteurs et 1 500 participants, en dressant le bilan des réalisations obtenues ces dix dernières années et en examinant les possibilités futures. Les messages et possibilités qui sont ressortis de la conférence sont venus valider la Stratégie du GOOS à l'horizon 2030.
- Un examen indépendant du centre mixte OMM-COI de soutien pour la coordination technique et les métadonnées (JCOMMOPS) a permis d'affirmer l'importance du centre, de souligner la nécessité que la COI et l'OMM en assurent le financement de base, et de formuler des recommandations précises visant à améliorer la gestion et l'exécution de ses activités.
- La participation de la COI à la réforme de la gouvernance de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a renforcé le Système mondial d'observation de l'océan. Cela a débouché sur la décision d'intégrer les activités de la JCOMM relatives aux observations et aux systèmes opérationnels de prévision océanique dans le GOOS, et sur l'élaboration et l'adoption par les organes directeurs de la COI et de l'OMM d'un nouveau Conseil collaboratif mixte OMM-COI, chargé d'exploiter les possibilités de rapprochement de ces deux communautés dans leur intérêt mutuel.

**La COI a considérablement renforcé l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) au cours de la période considérée.**

- Entre 2016 et 2017, le nombre de centres de données de l'IODE a été porté à 79 (et 40 bibliothèques spécialisées en océanographie). Le réseau a continué de s'étendre en 2018-2019 pour atteindre un total de 97 centres de données. En sa qualité de programme mondial, l'IODE fournit de plus en plus de services aux autres programmes de la COI.
- Outre la coopération en cours avec le Programme sur les efflorescences algales nuisibles (HABP), l'IODE contribue désormais aussi à l'élaboration du Rapport mondial sur les sciences océaniques, ainsi qu'aux activités menées au titre de l'ODD 14 concernant l'acidification des océans (en assurant la liaison avec les centres nationaux de données océanographiques qui gèrent les données sur ce phénomène). Un plan de mise en œuvre et une analyse coûts-avantages relatifs au Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI ont été élaborés, puis approuvés par le Comité de l'IODE, à sa 25<sup>e</sup> session, et l'Assemblée de la COI, à sa 30<sup>e</sup> session (2019). En février 2019, un prototype de Catalogue de sources de l'ODIS a été lancé. En novembre 2019, il contenait 667 entrées décrivant des sources de données et d'information océanographiques accessibles en ligne, réparties dans 16 catégories de contenu. Cet inventaire servira de point de départ à la conception des produits et services de l'ODIS.

### **3. CAPACITÉ D'EXÉCUTION ET DURABILITÉ**

#### **Capacité d'exécution**

Le Secrétariat du GOOS a pu fonctionner avec une contribution relativement faible provenant des fonds du Programme ordinaire, grâce à la décentralisation et à un large recours aux contributions en nature.

Bien que positif dans l'ensemble, ce mode de fonctionnement implique une importante charge supplémentaire de coordination et de gestion, ainsi qu'une volatilité problématique pour un système d'observation continue des océans.

La Stratégie du GOOS à l'horizon 2030 et la Conférence OceanObs'19 ont conforté certains enseignements déjà tirés invitant à mettre l'accent sur :

1. une planification visant l'efficacité : conception conjointe, de bout en bout, du système d'observation avec les parties prenantes et les utilisateurs ;
2. l'intégration des principaux systèmes : démocratisation des données, bonnes pratiques, intégration des observations biologiques et écologiques, et importance croissante accordée aux zones côtières ;
3. la promotion de l'innovation dans la technologie et la gouvernance, et l'utilisation de la Décennie pour les sciences océaniques comme vecteur de transformation.

**La capacité d'exécution de la COI a été améliorée de façon significative grâce aux contributions en nature des États membres.** La capacité technique d'analyser les données et de les transformer en produits utiles pour les politiques est un domaine qui exige des investissements supplémentaires, notamment lorsqu'il s'agit de comprendre l'utilité des sciences océaniques pour la société.

La COI n'est pas un organisme donateur ou de financement, mais elle a gagné en visibilité en mettant au point des projets et en recevant des fonds par le biais de certains organismes de financement multilatéraux (FEM, Commission européenne). Ce mode de fonctionnement nécessite généralement un appui de la part des États membres et des preuves de viabilité au-delà de la durée de vie des projets, conformément aux priorités institutionnelles de la COI. Des efforts sont encore nécessaires pour traduire les produits et résultats de ces projets en cadres intergouvernementaux internationaux et régionaux (Assemblée générale de l'ONU, conventions sur les mers régionales). Les enjeux liés aux océans sont en tête des priorités internationales, et il existe une forte volonté politique d'accroître les bienfaits économiques et sociaux des océans dans le cadre d'une approche de développement durable. La demande d'informations scientifiques, de capacités techniques et d'outils de gestion continuera de croître. L'intégration de ces activités au niveau régional devra se poursuivre, en coopération étroite avec les entités régionales qui ont pour mission d'assurer la gestion des océans (conventions sur les mers régionales, organisations régionales de pêche, organismes chargés des grands écosystèmes marins, etc.).

**La capacité d'exécution des activités du Secrétariat de la COI dépend dans une large mesure de ressources extrabudgétaires,** ce qui exige de sa part d'importants efforts et implique un risque élevé lié à la volatilité et à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de donateurs. La Commission a renforcé son **partenariat** avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le biais du projet IW/LME:LEARN. L'évaluation à mi-parcours de ce dernier a montré que la COI assure efficacement le secrétariat technique des projets internationaux relatifs à l'eau du FEM, qu'elle facilite l'échange de bonnes pratiques entre les différents projets financés par le Fonds, et qu'elle renforce les capacités et élabore de nouveaux outils de gestion en vue d'instaurer une gestion des océans conforme aux objectifs de développement durable du Programme 2030. En 2017, un nouveau partenariat dans le domaine de l'aménagement de l'espace marin a été mis en place avec la Commission européenne, puis présenté à la Conférence des Nations Unies sur les océans. Plus de 3 000 participants de 98 pays ont reçu des formations physiques et en ligne.

Dans le contexte de la Décennie pour les sciences océaniques, plusieurs partenariats prometteurs sont recherchés avec le secteur privé, notamment en collaborant avec la Plate-forme d'action pour des entreprises marines durables du Pacte mondial des Nations Unies. La COI a créé un partenariat avec la Fondation Velux afin de mobiliser le secteur de la philanthropie dans le cadre d'un événement de sensibilisation, qui sera organisé en février 2020 à l'Académie royale des sciences et des lettres du Danemark. À titre d'engagement en faveur de la Conférence « Notre Océan » (23-24 octobre 2019, Oslo, Norvège), la Commission a annoncé la création d'une Alliance pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). L'Alliance recrutera ses membres en amont de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans (2-6 juin 2020, Lisbonne, Portugal), lors de laquelle elle sera présentée officiellement en tant que coalition mondiale d'acteurs océaniques œuvrant de concert pour soutenir, renforcer et mettre à profit les engagements en faveur de la Décennie<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> La décision de reporter la Conférence de Lisbonne à une date ultérieure en raison de la crise du COVID-19 a été prise après la publication du document 209 EX.4.I.B. Le lancement de l'Alliance pour la Décennie a également été repoussé.

## Durabilité

Les systèmes d'alerte rapide gérés à l'échelle régionale peuvent susciter une participation et un intérêt bien plus grands de la part des États membres, et servir de fondement à des propositions concrètes et efficaces concernant l'élaboration d'outils et d'instruments conformes aux politiques et exigences nationales. Cela peut ainsi encourager le cofinancement de programmes et projets de la COI et la prise d'engagements nationaux financiers et en nature en leur faveur.

Concernant le Programme sur les efflorescences algales nuisibles, la collaboration avec la communauté scientifique et des gestionnaires et les contributions qu'elle a fournies ont été très utiles à la conception et la mise en œuvre des activités de programme. Cette approche garantit la participation des États membres et l'obtention de résultats dans ces derniers. Toutefois, le mécanisme intergouvernemental global de dialogue entre le Secrétariat de la COI et les États membres n'est solidement établi que dans un sous-groupe de pays. Un renforcement de ce mécanisme s'impose par conséquent dans un grand nombre d'États membres afin d'en assurer le bon fonctionnement.

## 4. VOIE À SUIVRE

**Pertinence** : Tous les principaux programmes de la COI sont en mesure d'apporter des contributions et de proposer des projets moteurs concourant au **Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID**, comme l'indique la priorité 2 de ce dernier (« Accroître la résilience des PEID et la durabilité des interactions de l'Homme avec l'environnement, les eaux douces et les océans »). Avec le soutien actif de l'UNESCO et des États membres de la COI, le programme relatif aux tsunamis et ses centres d'information sur les tsunamis ont établi avec succès un Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC, à la Barbade), un Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC, appuyé par l'Indonésie) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT, créé en 1965 à Hawaï, aux États-Unis). Parmi les principales réalisations obtenues au cours de la période considérée figurent :

- la participation des PEID à l'harmonisation et à la normalisation des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, notamment par le biais de formations régionales ou nationales visant à mettre en place ou à revoir leurs procédures opérationnelles normalisées relatives aux tsunamis ;
- la création de nouvelles stations de mesure du niveau de la mer afin de renforcer les capacités de surveillance du niveau de la mer dans les Caraïbes pour les tsunamis et autres aléas côtiers ;
- l'utilisation par plus de 26 États membres qui sont des PEID d'une approche écosystémique de la gestion des ressources biologiques marines transfrontalières ;
- l'élaboration, l'établissement et la mise en service par plus de 33 États membres qui sont des PEID d'un système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers.

La COI est reconnue comme étant l'organisation chef de file des Nations Unies en matière d'aménagement de l'espace marin, comme le montre l'adoption des directives de la COI par plus de 40 pays qui se sont lancés dans la gestion des océans. À l'échelle **régionale**, les sous-commissions de la COI jouent un rôle qui leur est propre en recensant les priorités scientifiques régionales et en répondant aux besoins de développement des capacités par le biais de la collaboration internationale.

Les capacités essentielles en matière de gestion intégrée des zones côtières/gestion écosystémique existent, mais principalement au niveau du Siège, et de façon limitée au sein des sous-commissions régionales. Ces dernières années, des partenariats fructueux ont été établis dans le domaine de l'aménagement de l'espace marin et des grands écosystèmes marins, grâce à l'apport de fonds extrabudgétaires par le FEM, la Commission européenne et la Fondation Moore. Il faut toutefois créer d'autres partenariats à l'échelle régionale, conformément aux priorités régionales de la COI.

La COI a mené une action efficace pour promouvoir les questions liées aux océans auprès de diverses instances internationales. Cela transparaît dans l'énoncé de l'ODD 14, qui fait référence aux activités de la Commission dans les domaines de la recherche scientifique marine et du transfert de techniques marines. Les directives de gestion écosystémique de la COI sont généralement bien diffusées et utilisées par les États membres lorsqu'ils élaborent des initiatives relatives aux océans et aux zones côtières. Le Secrétariat dispose cependant d'une capacité limitée à mettre en œuvre des programmes opérationnels sur le terrain. La capacité de coopérer avec les organismes nationaux et régionaux de gouvernance des océans doit également être renforcée afin de mieux répondre aux demandes et d'accroître la visibilité.

**Avantage comparatif** : Forte de son vaste mandat pertinent à l'égard de plusieurs objectifs du Programme 2030, compte tenu de la nature transversale des questions liées aux océans, la COI possède un avantage comparatif pour rassembler les principales parties prenantes. L'Assemblée générale de l'ONU en a pris acte, en la chargeant d'assurer la coordination de la Décennie des Nations Unies pour les sciences

océaniques au service du développement durable. La crédibilité de la Commission et sa démarche globale ont permis d'instaurer un climat de coopération entre les institutions des Nations Unies consacrées aux océans ainsi qu'une répartition des tâches efficace et efficiente.

Plusieurs programmes essentiels de la COI occupent une position unique reconnue au sein du système onusien. Les observations systématiques étant explicitement considérées comme primordiales pour renforcer les connaissances scientifiques sur le climat et appuyer la prise de décisions, la COI est principalement intervenue sur les problématiques relatives au changement climatique en fournissant des observations océaniques par l'intermédiaire du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), en apportant des contributions scientifiques au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à travers ses propres programmes, en coparrainant le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et en contribuant à ce dernier.

Les systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis coordonnés par la COI situés dans toutes les régions exposées à ce risque contribuent très nettement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Avec un budget très modeste, la Commission a coordonné un système mondial d'alerte aux tsunamis valant plusieurs centaines de millions de dollars, incluant de véritables alertes en temps réel, des exercices permettant d'améliorer la préparation, la poursuite des activités du Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes, une campagne de préparation aux tsunamis (« tsunami-ready ») dans les Caraïbes, le soutien du Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien par le Gouvernement indonésien, et l'accréditation de quatre prestataires de services relatifs aux tsunamis au sein du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes.

Au sein du système des Nations Unies, le programme IODE de la COI se distingue par ses activités de gestion, d'archivage et de classement des données et de l'information océanographiques. Le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) de la COI, première base de données mondiale sur la biodiversité des océans, a continué de contribuer à la réalisation de plusieurs des objectifs des Nations Unies pour la biodiversité à l'horizon 2020, ainsi qu'à la base de données de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables. L'OBIS est mis à contribution par les 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour aider à identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique. En outre, ce système a fourni des données essentielles sur la diversité biologique à l'appui de la première Évaluation mondiale des océans des Nations Unies, ainsi que des évaluations de la diversité biologique actuellement menées aux niveaux régional et mondial au titre de l'IPBES. Le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières, géré par la COI, a contribué aux 66 évaluations côtières de l'Évaluation mondiale des océans, couvrant l'ensemble du littoral mondial. En outre, la Commission est reconnue comme étant l'organisation chef de file des Nations Unies en matière d'aménagement de l'espace marin, comme le montre l'adoption des directives de la COI par plus de 40 pays qui se sont lancés dans la gestion des océans.

En ce qui concerne les évaluations et l'information au service des politiques, l'avantage comparatif de la COI réside dans sa capacité à offrir un cadre efficace et économique pour instaurer un dialogue entre science et politiques et regrouper les contributions nationales en faveur d'objectifs communs.

La COI a participé activement au processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Compte tenu des nouvelles perspectives offertes par la Décennie des Nations Unies et de la large reconnaissance des principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines (y compris dans l'ODD 14), la Commission est bien placée pour appuyer le futur accord, en particulier s'agissant du développement des capacités et du transfert des techniques marines, afin d'en faire un instrument universel au service de l'ensemble de ses futures parties, y compris les pays en développement.

En ce qui concerne la Décennie, la transposition de la science en outils d'aide à la gestion constitue une réalisation essentielle. Du fait de son rôle précurseur dans le domaine de l'aménagement de l'espace marin et de l'économie océanique durable fondée sur la science, la COI a mis en place un programme solide en la matière et collabore étroitement avec les organismes partenaires des Nations Unies, la Commission européenne et le FEM pour mettre en œuvre des activités ciblées. Enfin, grâce à ses Critères et principes directeurs reconnus concernant le transfert de techniques marines et à son rôle d'organisme responsable de la cible de l'ODD 14 relative à la recherche marine, la COI, soutenue par ses solides réseaux régionaux d'organes subsidiaires, est idéalement placée pour servir de centre de formation pour les organismes des Nations Unies et d'autres organisations partenaires (formations en accès libre sur des sujets liés à l'océan, notamment ceux ayant trait à l'ODD 14, mais aussi sur le changement climatique et la biodiversité marine).

**Ajustements proposés** : Il est proposé de mettre l'accent sur la **poursuite de l'élaboration de services visant à répondre aux besoins des gouvernements et du grand public en matière d'alerte et d'atténuation des risques côtiers**. Le programme relatif aux tsunamis s'attachera à : (i) encourager l'harmonisation et le renforcement des systèmes d'alerte rapide ; et (ii) améliorer la résilience des communautés par le biais du programme Tsunami Ready. Il s'appuiera sur les plans stratégiques établis par les quatre systèmes régionaux d'alerte aux tsunamis et mettra à profit les possibilités offertes par la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030, notamment les mesures transformatrices visant à renforcer les systèmes d'alerte aux tsunamis (par ex. les observations océaniques requises pour réduire autant que possible l'incertitude en matière de prévision, d'alerte et d'intervention d'urgence à l'échelle mondiale concernant les tsunamis).

Les **évaluations et l'information au service des politiques** sont un élément essentiel qui soutient la chaîne de valeur sur laquelle reposent la conduite de la recherche océanographique et le partage des connaissances avec les décideurs et la société dans son ensemble. Les évaluations et les données utiles pour la formulation de politiques doivent être mieux adaptées aux besoins des États membres, qui découlent de leurs priorités nationales ainsi que de celles énoncées dans les conventions et accords internationaux et les traités régionaux. En termes d'avantage comparatif, la COI offre un cadre efficace et économique pour instaurer un dialogue entre science et politiques et regrouper les contributions nationales en faveur d'objectifs communs.

Au sein du système des Nations Unies, le programme IODE de la COI se distingue par ses activités de gestion, d'archivage et de classement des données et de l'information océanographiques. **La COI peut également jouer un rôle dans la coordination des diverses évaluations** relatives aux enjeux liés à l'océan, afin d'éviter les doubles emplois et le morcellement des activités. Cela exigera d'orienter les activités de façon à réaffirmer l'ancrage gouvernemental de la COI au sein des États membres. Des partenariats à plus long terme avec les États membres et les donateurs devraient permettre de stabiliser la situation financière (au niveau de l'exécution des projets et de celle des programmes). Il faut par ailleurs continuer d'accorder une place de choix à la démonstration des bienfaits socioéconomiques des sciences océaniques. Compte tenu du début de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, des efforts supplémentaires devront être faits pour que, outre les systèmes de données, l'IODE mette davantage l'accent sur l'élaboration de services et de produits de données/d'information répondant aux besoins divers des utilisateurs. À cet égard, il faudra redoubler d'efforts pour recenser les besoins des utilisateurs.

Les dimensions scientifiques des priorités mises en lumière lors de l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa (SAMOA + 5) bénéficieront d'un nouvel élan au cours de la Décennie. Le Plan d'action et le Plan scientifique de cette dernière sont en cours d'élaboration avec la participation active des États membres qui sont des PEID, dans le cadre d'ateliers régionaux. En ce qui concerne l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'UNESCO pour les PEID, l'importance accordée au renforcement de la sensibilisation et de la préparation aux tsunamis se traduit par le programme de certification « Tsunami Ready » des communautés, qui revêt une dimension fortement intersectorielle et exige une coopération étroite entre le Siège et les unités hors Siège.

La contribution des **évaluations mondiales et régionales de la COI** a été reconnue à plusieurs reprises. Cependant, dans d'autres processus, les résultats générés par les programmes de la Commission ne sont pas toujours clairement visibles dans le produit final. Il convient donc d'expliquer le rôle et l'investissement qu'elle doit assurer en amont en termes de recherche, d'observation et de gestion des données pour élaborer les produits finaux.

**Des efforts sont encore nécessaires pour recenser les besoins de développement des capacités des États membres de la COI et réorienter le programme de la Commission s'y rapportant**, par le biais de ses organes subsidiaires régionaux et des activités de formation de ses programmes mondiaux, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'évolution de ces besoins. Ces efforts se poursuivront par l'intermédiaire de l'Académie mondiale OceanTeacher et de ses centres de formation régionaux, des centres régionaux de formation et de recherche ainsi que de la nouvelle plate-forme d'information sur l'océan de la COI, qui mettra en place des nœuds de données et d'informations communautaires régionaux.

**La COI doit chercher à établir des partenariats de haut niveau, à plus long terme et stratégiquement orientés avec les États membres et les donateurs afin de stabiliser la situation financière** (au niveau de l'exécution des projets et de celle des programmes). Une méthode d'analyse des risques plus systématique sera mise en place pour choisir et définir les partenariats.

## PARTIE II – LA COI DANS LE PROJET DE 41 C/5 DE L'UNESCO

---

*Renforcer les connaissances et développer les capacités  
pour la protection et la gestion durable des océans et des zones côtières*

30. Par sa résolution XXX-3, l'Assemblée de la COI a prié le Secrétaire exécutif de la Commission d'établir une proposition préliminaire de Projet de programme et de budget pour 2022-2025, qui sera soumise à l'examen du Conseil exécutif de la COI à sa 53<sup>e</sup> session. Conformément à l'approche précédemment suivie, la proposition doit s'articuler autour d'un résultat escompté et être en adéquation avec **l'énoncé de mission, la vision, les objectifs de haut niveau et les fonctions** qui seront définis dans la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029.

31. Dans ce contexte, la formulation ci-après du **projet de résultat escompté de la COI dans le Projet de 41 C/5** est proposée à l'examen des États membres :

**Production de connaissances, établissement et mise en œuvre de politiques fondées sur la science et le développement des capacités, par les États membres, en vue de la gestion durable des possibilités et des risques liés à l'océan et de la préservation d'écosystèmes océaniques en bonne santé.**

32. Conformément à la résolution XXVIII-3 de l'Assemblée de la COI (2015), le Secrétariat devra tout mettre en œuvre pour que la proposition de programme et de budget pour 2022-2025 tienne compte des priorités de la COI concernant la gestion à long terme des observations continues, des données et de l'information ainsi que les activités régionales et le renforcement des capacités des États membres, qui sont notamment essentiels aux domaines d'action suivants :

- des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables ;
- des systèmes d'alerte rapide efficaces et des mécanismes efficaces de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;
- le renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement et à la variabilité du climat ;
- des services fondés sur les sciences pour la mise en place d'une économie durable des océans ;
- l'amélioration des connaissances concernant les questions d'actualité dans le domaine de l'océanographie.

33. Par ailleurs, la définition de cibles de programme appuiera la contribution de la COI à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

34. L'ensemble de principes directeurs ci-après, adoptés par l'Assemblée de la COI en 2013 dans le cadre de la résolution XXVII-2, continuera de guider le Secrétariat :

- assurer un leadership ciblé sur les thèmes pour lesquels la COI joue clairement un rôle de chef de file/est partie prenante dans le thème du programme ;
- remplir le mandat intergouvernemental de la COI : coûts incompressibles liés aux réunions des organes directeurs et subsidiaires, aux obligations statutaires et aux engagements pris vis-à-vis des partenaires et autres organismes des Nations Unies, y compris leurs incidences en termes de temps de travail du personnel ;
- soutenir les gouvernements dans leurs activités nationales et renforcer les organes subsidiaires régionaux de la Commission ;
- intégrer la portée de la participation des États membres (inclusivité) ;

- maximiser les synergies avec d'autres programmes et fonctions interdépendantes de la COI : par exemple les systèmes d'alerte rapide fondés sur les observations de l'océan ;
- préserver/maintenir les programmes de base, tout en mobilisant des fonds extrabudgétaires en faveur des activités de développement des capacités ;
- allouer des fonds d'amorçage en faveur de nouveaux programmes à fort impact potentiel ainsi qu'à des questions océanographiques émergentes (susceptibles d'attirer des fonds extrabudgétaires) ;
- établir un équilibre entre le ferme engagement de la COI auprès de la communauté océanographique et le fort accent qu'elle met sur les applications et les services ;
- réduire, le cas échéant, le financement des programmes ayant des partenaires solides susceptibles de les prendre en charge (en réduisant également le rôle de la COI), sur la base d'un accord commun ;
- identifier les États membres qui souhaitent mettre en place des bureaux financés et pourvus en personnel pour prendre la responsabilité d'un programme complet de la COI, sur le modèle des bonnes pratiques existantes ;
- identifier des activités pouvant être soutenues par des fonds extrabudgétaires ; et
- s'assurer qu'au moins 25 % des ressources soient allouées à des activités au titre de chaque résultat escompté.

35. En allouant les fonds, le Secrétaire exécutif veillera à ce que les décisions prises et les résolutions adoptées par le Conseil exécutif et l'Assemblée soient prises en compte de manière optimale dans les allocations budgétaires, dans la limite des ressources disponibles.